

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSE, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPE, Monsieur Yvan LEBERT, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Christelle THEVENIN, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry HOUPPE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2026-70- Convention intercommunale pour l'aide au
fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en
Difficulté (RASED)**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription intervient auprès des écoles situées dans les communes d'Amanvillers, Montois-la-Montagne, Roncourt, Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne, Scy-Chazelles et Moulins-lès-Metz.

En 2021, Madame l'Inspectrice d'Académie a sollicité la commune de Moulins-lès-Metz afin qu'elle devienne la « commune pilote » du RASED. Cette désignation se justifie par la présence, au sein de l'école primaire Paul Verlaine, des locaux et équipements nécessaires au fonctionnement du réseau.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens financiers dédiés au fonctionnement du RASED, les sept communes concernées ont défini conjointement les modalités de participation et ont signé une convention précisant les conditions de fonctionnement du dispositif. Cette convention prévoit notamment que la commune de Moulins-lès-Metz assure les achats nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du RASED. Les dépenses engagées sont ensuite réparties entre les communes partenaires au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune d'elles, sur la base des effectifs communiqués par l'Inspection Académique. Chaque commune procède au remboursement de sa quote-part sur présentation d'un état détaillé des dépenses accompagné des justificatifs correspondants.

À la suite des dernières élections municipales et du renouvellement de certains exécutifs locaux, il convient de faire signer à nouveau cette convention par l'ensemble des communes partenaires.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 24
(Monsieur Laurent PERRIN a
quitté la séance)

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 28

Convoqués le :
16/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260623-2026-70DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026
Notification : 29/06/2026

La convention est conclue pour une durée de trois ans et est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par celle-ci.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'accepter tous les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 23/06/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.